



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par **Guillaume DEGEILH**
Tél : 05 61 02 10 39
Courriel : guillaume.degeilh@ariefge.gouv.fr

Foix, le **21 DEC. 2021** ,

Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
 - Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
 - Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
 - Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
 - Vu le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 16 décembre 2021 ;
- Considérant les demandes transmises par les organes de presse, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidien

« **La Dépêche du Midi** » - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

Hebdomadaires

- « **La Dépêche du Midi : dimanche** » – avenue Jean Baylet – 31095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;
- « **La Gazette Ariégeoise** » – SA les carnets de l'Alpha – Domaine de Ruffié – BP 80 025 – 09 001 Foix ;
- « **Le Petit Journal** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d'Ardus – BP 386 – 82 003 Montauban cedex (édition de l'Ariège).

Service de presse en ligne

- « **ladepeche.fr** »- groupe la dépêche du midi – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse ;
- « **gazette-ariegeoise.fr** » – les carnets de l'alpha SA – domaine de Ruffié – 09 000 Foix ;
- « **lepetitjournal.net** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d'Ardus – 82 003 Montauban ;
- « **actu.fr** » – SAS Publihebdo – 13 rue du Breil – 35 051 Rennes ;
- « **20Minutes.fr** »- SAS 20 minutes France – 24-26 rue du Cotentin – 75 015 Paris ;
- « **Lejournaltoulousain.fr** » – News Média 3.1 – 32 rue Riquet – 31.000 Toulouse.

Article 2 :

Les journaux, publications de presse et services de presse en ligne, habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfètes de Pamiers et Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane DQNNOT